

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-02 du 9 janvier 2012 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département valorisations immobilières, achats et logistiques (VAL)

NOR : TRAT1203845S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le code des transports, notamment son article L. 2142-6 ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu les deux délibérations du conseil d'administration de la RATP du 2 décembre 2011 relatives, d'une part, au « déclassé des volumes 2, 3, 4 et 5 de l'ensemble immobilier sis 43 bis, rue Desnouettes, à Paris (15^e) » et, d'autre part, à la « cession des volumes 2, 3 et 4 de l'ensemble immobilier sis 43 bis, rue Desnouettes, à Paris (15^e) »,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur du département valorisations immobilières, achats et logistiques à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants :
Passer tous actes consécutifs ou nécessaires à la mise en œuvre des délibérations du 2 décembre 2011 susvisées et, sous les charges et conditions que le directeur du département avisera, accomplir toutes démarches et formalités, élire domicile et généralement faire le nécessaire pour l'exécution desdites délibérations.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

À charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision référencée « note générale n° 2011-80 » du 7 décembre 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 9 janvier 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN